



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-248

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-14-006 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-80 instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral (2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-12-14-006

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-80 instituant
un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code
électoral

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-80 instituant un bureau de vote
au titre de l'article R. 40-1 du code électoral**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-51 du 28 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry, pris au titre de l'article R. 40 du code électoral,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans la commune de Chambéry, est créé un bureau de vote intitulé : Bureau 312 (37ème bureau)
Il est installé : Maison des Associations – Square Marcon – 73000 CHAMBÉRY.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;

- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 2 :

En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Chambéry qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton 09 ;

2° pour les élections législatives : 4ème circonscription.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le maire de la commune de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, accessible sur le site internet de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 14 décembre 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette PART